

Interprétation de l'art. 32 RFP (temps partiel) et de l'art. 30 RFP (durée minimale des périodes de formation postgraduée)

La totalité de la formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste ou d'un diplôme de formation approfondie peut être acquise à temps partiel dans toutes les disciplines. Les règles suivantes s'appliquent :

- La formation postgraduée effectuée à **temps partiel** est validée en fonction du degré d'occupation. La durée de la formation est donc prolongée d'autant. Ex. : une personne qui travaille à 50 % devra exercer 2 ans pour faire valider 1 an de formation postgraduée à 100 %.
- La proportion de l'activité à temps partiel doit toutefois correspondre au moins à 50 % d'une occupation à plein temps.
- **Exception** : un taux d'activité inférieur à 50 % (min. 20 %) est également possible pour une durée totale de max. 1 an sur les 5 ou 6 ans de formation postgraduée réglementaire. Ex. : une personne qui travaille à 20 % devra exercer 5 ans pour faire valider 1 an de formation postgraduée à 100 %. Attention : les activités à un taux inférieur à 50 % ne peuvent être validées qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 (art. 69, al. 5, RFP).
- La **durée minimale des périodes de formation postgraduée** doit dans tous les cas être respectée. Seuls comptent des **stages ininterrompus d'au moins 6 mois dans le même établissement de formation postgraduée**. Cette durée correspond à un engagement à 100 %. Pour un engagement à 50 %, la durée minimale est donc de 1 an pour pouvoir faire valider 6 mois à 100 %. Pour un engagement à 20 %, cette durée minimale est de 2,5 ans pour pouvoir faire valider 6 mois à 100 %.
- **Exception** : pour un titre de spécialiste, 3 périodes courtes de moins de 6 mois sont autorisées. Pour une formation approfondie, 1 période courte. La durée minimale d'une période courte est de 1 mois à 100 %. Pour un engagement à 50 %, la durée minimale d'une période courte est donc de 2 mois. Pour un engagement à 20 %, elle est de 5 mois pour pouvoir faire valider 1 mois de formation postgraduée à 100 %.